



EAU POTABLE : INFORMATIONS POUR LES ABONNÉS DE VICHY MENSUALISÉS

Vichy Communauté, autorité compétente pour la gestion de l'eau potable et l'assainissement assure la facturation pour les habitants de Vichy dont la plupart avaient opté pour la mensualisation.

Compte-tenu de la période actuelle, les prélèvements automatiques relatifs à la mensualisation de l'eau potable et de l'assainissement pour les usagers de la commune de Vichy ont été suspendus pour le mois d'avril.

Les prélèvements vont reprendre à partir du 12 mai 2020 et la mensualité du mois d'avril sera reportée sur votre solde de votre facture prévue en janvier 2021.

Pour tous renseignements complémentaires, nous vous invitons à contacter prioritairement le service facturation de l'eau et de l'assainissement par courrier électronique : sfea@vichy-communaute.fr.

